

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2023 - 0619
PERMISSION DE VOIRE
occupation du Domaine Public Communal
dans le cadre de rassemblements et ou manifestations
PARKING DU STADE JEAN GUIMIER

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN
(Seine Saint Denis)

Nom et Adresse du Pétitionnaire

**ASSOCIATION LES SAGES DE
PONT BLANC**
Monsieur DELLA Brahim
8 allée des Perces Neiges
93270 SEVRAN

Le Maire de Sevrans,

Vu la demande par laquelle l'association «**LES SAGES DE PONT BLANC**» demande l'autorisation d'installer sur le domaine public des structures (barnums) pendant la période du Ramadan sur le parking du stade Jean Guimier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2121-29, L2122-21 et L2122-22 et 2331-4,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 06 mars 1974 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'état des lieux,

- ARRETE -

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.

L'association est autorisée à s'implanter sur le domaine public du lundi 20 Mars au lundi 24 Avril 2023 à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté communal susvisé et aux conditions spéciales suivantes :

ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

- Les installations sont conformes et les registres de sécurité des CTS (Chapiteaux tentes et structures) sont à jour.
- Les issues de secours sont bien indiquées et seront dégagées pour éviter toute entrave
- Un extincteur sera mis à disposition de l'association.
- Durant cette période, le domaine public devra être quotidiennement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers,

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

N° 2023 - 0619

PERMISSION DE VOIRE

occupation du Domaine Public Communal
dans le cadre de rassemblements et ou manifestations
PARKING DU STADE JEAN GUIMIER

* Tous les dégâts occasionnés au Domaine Public, consécutivement à l'installation seront à la charge de l'association. Une remise en état des lieux sera demandée à l'association.

* La signalisation nécessaire à la sécurité sera mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée du rassemblement.

* Cette autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Ville de SEVRAN pour quelque cause que ce soit en cas d'accident causé à un tiers.

* L'association s'engagera à démonter les structures (CTS) dès que les conditions météorologiques seront défavorables, conformément au registre de sécurité des CTS installés pour l'occasion.

* La ville demande à l'association de bien vouloir se conformer aux règles d'hygiène et de propreté prévues par les règlements sanitaires en vigueur.
Les barbecues seront interdits.

ARTICLE 2 : OUVERTURE DE LA MANIFESTATION

La période du Ramadan se déroulera du mercredi 22 Mars au samedi 22 Avril 2023 inclus.

ARTICLE 3 : LIEU D'IMPLANTATION

Les structures (CTS) sont installées :
PARKING DU STADE JEAN GUIMIER
Chemin du Marais du Souci
93270 SEVRAN

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'autorisation.

DURÉE DE L'AUTORISATION.

La présente autorisation n'est valable que pendant la période du Ramadan incluant le montage et le démontage des CTS du 20 Mars au 24 Avril 2023 inclus.

RESPONSABILITÉ.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve de la transmission de l'attestation de l'assurance.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSE

- Police Municipale
- Pompiers
- Commissariat de Police
- ASSOCIATION LES SAGES DE PONT BLANC



Fait à Sevrans, le 27 février 2023
Le Maire

Blanchet
Stéphane BLANCHET